

## ACCORD-CADRE DE SERVICES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS

#### Acheteur public :



Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières

#### Procédure :

Marché public passé selon un appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

#### Objet de la consultation :

#### Exécution de services de transports scolaires

*Transport des élèves à destination des établissements scolaires  
de la Commun Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières*

#### Date et heure limites de remise des offres :

Le Mercredi 1<sup>ER</sup> Mai 2019 à 23H59

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
1.1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC .....	3
1.2 - OBJET .....	3
1.4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION .....	3
1.5 - MONTANT ET FORME DU MARCHE PUBLIC .....	3
1.6 - DUREE DU MARCHE.....	4
1.7 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	4
1.8 - PRIX.....	4
1.9 - VARIANTES.....	4
1.10 - OPTION .....	5
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.1 - MODE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC .....	5
2.2 - MODE DE DEVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	5
2.2.1 - <i>Allotissement</i> .....	5
2.2.2 - <i>Groupements d'opérateurs économiques</i> .....	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
2.4 - MONNAIE .....	5
2.5 - LANGUE.....	5
2.6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
2.7 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	6
<b>ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
3.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	6
3.1.1 - <i>Pièces relatives à la candidature</i> .....	6
3.1.2 - <i>Pièces relatives à l'offre</i> .....	7
3.2 - PRESENTATION DES VARIANTES .....	8
3.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE PRESSENTI ATTRIBUTAIRE .....	8
<b>ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>8</b>
4.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....	8
4.2 - JUGEMENT DES OFFRES .....	9
<b>ARTICLE 5 - NEGOCIATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>11</b>
6.1 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....	11
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	11
7.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	11

## Article 1 - Objet et caractéristiques du marché

### 1.1 - Identification de l'acheteur public

La présente consultation est lancée par la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, désignée dans le présent document sous le terme « la Collectivité » ou le « pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur public ».

Coordonnées :

**Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières**

1, place Gambetta

BP 20005

CLOYES SUR LE LOIR

28220 Cloyes les Trois Rivières

Tel : 02.37.98.53.18

Mail : cloyeslestroisrivieres@cloyeslestroisrivieres.fr

### 1.2 - Objet

La présente consultation a pour objet l'exécution de services de transports scolaires – transport des élèves à destination des établissements scolaire pour le compte de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

Nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary) :

Code principal	Description
6010000-9	Services de transport routier
60112000-6	Services de transport routier public

### 1.3 - Décomposition en lots

En application de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent marché est composé des lots suivants :

Dénomination du lot	N° du lot
Exécution de transports scolaires pour la Vallée du Loir	1
Exécution de transports scolaires pour la Vallée de l'Aigre	2

### 1.4 - Conditions particulières d'exécution

Le présent marché public ne comporte pas de conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### 1.5 - Montant et forme du marché public

Conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Chaque lot du marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

A titre indicatif, le montant estimatif des dépenses HT de chaque lot est pour chaque année scolaire de :

Dénomination du lot	N° du lot	Estimation € HT
Exécution de transports scolaires pour la Vallée du Loir	1	€
Exécution de transports scolaires pour la Vallée de l'Aigre	2	€

Les montants indiqués à cet article ne sont pas contractuels.

### **1.6 - Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, avec une tranche ferme 2019/2020 – 2020/2021 et une tranche conditionnelle 2021/2022.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/09/2019, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31/08/2022.

### **1.7 - Lieu d'exécution des prestations**

Départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher.

### **1.8 - Prix**

Le présent marché est un marché à prix unitaires en fonction des prestations réellement exécutées.

Les prix sont révisables. Les prix sont en euros.

### **1.9 - Variantes**

Pour **l'ensemble des lots**, les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes.

Seules les variantes limitées sont autorisées. **Les candidats ne pourront pas présenter plus d'une variante par lot**, variante pouvant concerner un ou plusieurs circuits. Les variantes ne peuvent porter exclusivement que sur des propositions visant à atteindre un meilleur niveau de prestation en améliorant les conditions de transports et/ou le temps de transport des élèves prévus dans le marché.

Le candidat peut donc en complément de la réponse à la solution de base du présent dossier de consultation, faire des propositions supplémentaires comportant des variantes qui ne pourront en aucun cas bouleverser les dispositions prévues notamment par les C.C.A.P. et C.C.T.P.

Les offres conditionnelles sont interdites.

En fonction des enchaînements identifiés par le candidat, le candidat peut proposer des variantes portant sur une diminution du nombre de véhicules à utiliser. Le candidat prendra alors soin de présenter à l'appui de la variante, les hypothèses d'enchaînement des véhicules qu'il a prises en compte pour aboutir à cette diminution.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter :

- Le candidat ne peut modifier la liste des points d'arrêts desservis.
- Il doit prendre à chaque point d'arrêt la totalité des élèves affectés au point d'arrêt.
- La variante ne peut conduire de déposer et reprendre les élèves en dehors des plages horaires indiquées dans les fiches horaires des établissements (plage entre 1 et 2).
- La variante ne peut conduire à porter le temps de trajet à plus de 45 mn par service ou 1h30 au total aller+retour dans le cas d'une boucle.
- S'il propose de transformer des circuits linéaires en circuits boucle, il doit appliquer la règle : premier pris/ premier déposé, de façon à ne pas pénaliser les mêmes élèves matin et soir.

**Seules les variantes répondant à ces exigences minimales peuvent être prises en considération.**

Les variantes devront être proposées conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

## **1.10 - Option**

Le présent marché public ne comporte pas d'option au sens du droit communautaire.

## **Article 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Mode de passation du marché public**

Le présent marché est passé selon un appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **2.2 - Mode de dévolution de l'accord-cadre**

#### **2.2.1 - Allotissement**

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots à un même titulaire.

#### **2.2.2 - Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, si l'opérateur économique retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la collectivité.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La sous-traitance est autorisée.

### **2.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.4 - Monnaie**

La monnaie de règlement du marché est l'Euro.

### **2.5 - Langue**

La langue de rédaction des propositions est le français. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés au 3.1 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère. Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français de ce ou ces documents.

### **2.6 - Contenu du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation (DCE) remis gratuitement aux candidats contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (commun à tous les lots) ;
- L'acte d'engagement (commun à tous les lots)
- Les bordereau des prix unitaires (par lot)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (communs à tous les lots) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (communs à tous les lots) ;

## **2.7 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Le dossier de consultation est disponible uniquement sur le profil acheteur de la mairie :

[www.amf28.org/cloyestrosrivieres](http://www.amf28.org/cloyestrosrivieres)

## **Article 3 - Présentation des candidatures et des offres**

### **3.1 - Documents à produire par les candidats**

#### **3.1.1 - Pièces relatives à la candidature**

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1° Un **formulaire DC1** (version mise à jour le 26 octobre 2016) ou une lettre de candidature sur papier libre et, le cas échéant, **d'habilitation du mandataire par les co-traitants** dûment complétée (indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement) attestant en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 2° La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- 3° **Une copie de l'inscription au registre des entreprises de transport par route conformément aux articles R. 3113-1 et suivants du Code des transports ;**
- 4° Des renseignements et des pièces permettant de justifier des niveaux de capacités, techniques et professionnelles, économiques et financières du candidat :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat **et** le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; si le candidat est nouvellement créé et ne peut pas justifier d'un chiffre d'affaires pour l'année précédente, il pourra justifier de son niveau de capacité financière par tout autre moyen équivalent.
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
  - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
  - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier de ses capacités économiques et financières, et techniques et professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités économiques et financières, et techniques et professionnelles d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) quelle que soit la nature du lien juridique existant entre ce ou ces opérateur(s) et lui.

**Le candidat produit alors les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.** En outre, pour prouver qu'il disposera des capacités de ce ou de ces opérateur(s) économique(s) le candidat produit un engagement écrit du ou de chacun des opérateur(s) économique(s) (tel que par exemple un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature et établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre du marché). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat devra impérativement fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature.

Les soumissionnaires étrangers pourront fournir des justificatifs équivalents à ceux demandés ci-dessus. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que celui-ci soit gratuit.

**Pour présenter votre candidature, le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME). Vous pouvez aussi utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>**

Dans votre "Espace Fournisseur", sur la plateforme AWS-Fournisseurs (<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>), une rubrique « DUME » vous permet de **préparer des modèles** de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-remplis en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique.

Lors du dépôt, le profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

**Particularité pour les candidats souhaitant répondre en groupement en utilisant le DUME :**

Chaque cotraitant doit compléter et fournir un DUME. A l'heure actuelle, le service DUME ne permet pas d'associer plusieurs DUME à la consultation. Par conséquent, seul le mandataire pourra créer son DUME à partir d'AWS. Les cotraitants devront produire des fichiers XML via le site chorus pro, accessible grâce au lien suivant <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, et attacher ces fichiers XML à la candidature du mandataire, comme pour des fichiers "classiques".

### **3.1.2 - Pièces relatives à l'offre**

Le candidat devra produire les documents suivants **pour chaque lot auquel il candidate** :

- L'acte d'engagement et ses annexes comprenant :
  - Le bordereau des prix unitaires

**L'attention des candidats est portée sur le fait que le BPU comprend des onglets (DQE compris) qui devront tous être dûment complétés.**

- Le cadre de réponse technique ;
- Le fichier Excel portant sur les caractéristiques des véhicules complété ;
- Le R.I.B.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

*N.B. : La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre mais recommandée.*

*Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.*

*Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur. Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de huit jours francs à compter de la réception de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.*

*Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.*

### **3.2 - Présentation des variantes**

Chaque offre variante devra faire l'objet d'un dossier spécifique afin de permettre l'analyse de la variante proposée et son respect des conditions minimales posées par l'article 1.9 du présent document.

**Le respect de cette obligation de forme est impératif, le but étant de permettre au pouvoir adjudicateur de distinguer parfaitement l'offre de base et les offres « variante ». A défaut le pouvoir adjudicateur pourrait être amené à déclarer la totalité de l'offre irrégulière.**

Ce dossier comprendra notamment un bordereau des prix pour chaque variante si la variante a un impact sur le bordereau des prix ainsi que tout document permettant l'analyse de chaque variante, notamment le DQE selon le modèle de la solution de base.

**Si le candidat propose une variante, il doit fournir l'ensemble des fiches techniques modifiées pour l'ensemble du lot et préciser le détail de chaque circuit, points d'arrêts concernés, tracés des circuits, distance parcourue, horaires de passage aux points d'arrêt et catégorie de véhicule. Un cadre de réponse technique spécifique à l'offre variante sera également transmis.**

### **3.3 - Documents à fournir par le soumissionnaire pressenti attributaire**

Au titre de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise les documents suivants dans le délai imparti qui ne pourra être supérieur à 10 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, **émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois** (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

*L'acheteur public s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.*

- Le certificat attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et a acquitté les impôts et taxes exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 (NOR: EINM1600216A).
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

**Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.**

## **Article 4 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

### **4.1 - Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. L'acheteur ne procède alors qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application du 1° du II de l'article 55 du décret n° 2016-360, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

Dans ce cas, en application du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents



justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, afin d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, économiques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières est globale.

#### **4.2 - Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

##### **1. Valeur technique de l'offre (40 %)**

**Le critère valeur technique est apprécié au vu des informations fournies par les candidats dans le cadre de réponse technique.**

**Le critère valeur technique est noté sur 20 points, puis pondéré à 40% de la note finale.**

**Le critère valeur technique se décline en sous-critères, notés également sur 20 points puis pondérés comme suit :**

- 1. Sous-critère 1 : Pertinence des caractéristiques des véhicules proposés par le candidat pour l'exécution du marché 20%**
- 2. Sous-critère 2 : Pertinence des mesures de formation du personnel 30%**
- 3. Sous-critère 3 : Pertinence des mesures prises pour assurer la continuité du service public 40%**
- 4. Sous-critère 4 : Pertinence des mesures proposées en matière de protection de l'environnement 10%**

**Les mesures attendues sont présentées dans le tableau ci-après :**

<b>Sous-critère 1</b>	<b>Mesure</b>
<b>Pertinence des caractéristiques des véhicules proposés par le candidat pour l'exécution du marché :</b>	Age moyen du parc dédié au marché (hors véhicules de réserve) : 40%
	Pertinence de la procédure mise en oeuvre pour la maintenance des véhicules : 60%
<b>Sous-critère 2</b>	<b>Mesure</b>
<b>Pertinence des mesures de formation du personnel :</b>	Pertinence du plan de formation envisagé, au-delà des formations réglementaires : - diversité et pertinence des modules - planification sur la durée du contrat

<b>Sous-critère 3 :</b>	<b>Mesure</b>
<b>Pertinence des mesures prises pour assurer la continuité du service public :</b>	Pertinence des dispositions prises en cas de situation perturbée, de panne de véhicule, d'indisponibilité de dernière minute d'un conducteur (modalités d'astreinte, temps de réactivité, moyens de réserve, procédures...)
<b>Sous-critère 4</b>	<b>Mesure</b>
<b>Pertinence des mesures proposées en matière de protection de l'environnement :</b>	<p>Pertinence des mesures de l'entreprise liées à la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions visant à réduire les émissions de CO2 (motorisation des véhicules...)</li> <li>- Actions visant à réduire la consommation des véhicules (éco-conduite, arrêt moteur, réduction des haut-le-pied et kms techniques...)</li> <li>- Actions visant à réduire l'impact des dépôts (gestion des déchets, préservation des ressources en eau et électricité...)</li> </ul>

## **2. Prix des prestations apprécié en fonction du DQE (60%)**

Le critère prix sera jugé au vu du montant résultant du détail quantitatif estimatif (DQE) remis par le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

De même, en cas d'incohérence entre les prix du BPU et les prix du DQE, les prix du BPU prévaudront et le DQE sera recalculé en conséquence.

Les BPU et DQE sont publiés au format Excel et devront être remis par les candidats dans un format identique ou similaire.

Dans l'éventualité où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient détectées, ou en cas d'absence ou d'incomplétude du DQE, l'administration les rectifiera ou les complètera en conséquence. Ceci vaudra pour toute reconstitution, modification ou complément apportés par l'administration au DQE.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

Prix de la prestation (pondération 40 %) :

$$\text{Note sur 60} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre examinée}} \times 60$$

L'offre la plus basse prise en référence dans la formule doit être recevable.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

## Article 5 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Les modalités procédurales seront envoyées par message sur le profil acheteur ou par mail.

Ce document définira précisément les points sur lesquels portera la négociation, le nombre de sollicitations auxquelles devront répondre les entreprises ainsi que les délais de réponse.

## Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Conditions de remise des plis

La date et l'heure limite de dépôt du pli est fixée au **mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, à 23h59** par dépôt électronique, via la plate-forme : [www.amf28.org/cloyestrosrivieres](http://www.amf28.org/cloyestrosrivieres) (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt mais sera demandée obligatoirement à l'attributaire, dès décision d'attribution).

N.B. : la dématérialisation est obligatoire depuis le 1er octobre 2018 pour les marchés supérieurs à 25 000 €HT.

## Article 7 - Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : [www.amf28.org/cloyestrosrivieres](http://www.amf28.org/cloyestrosrivieres)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1  
Téléphone : (+33) 2 38 77 59 00  
Télécopie : (+33) 2 38 53 85 16  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables des Litiges  
DIRECCTE - Immeuble Skyline  
22 Mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES CEDEX 1